

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Annule et remplace l'AR 2026026 - Arrêté d'urbanisme réglementaire – Autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol – Délégation de signature aux agents chargés de l'instruction

N/Réf. : **AR2026/026Bis**

Le Maire de d'OLEMPS,

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition d'un service d'un établissement public de coopération intercommunale au profit d'une commune membre du groupement,

Vu l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, donnant la possibilité au Maire de déléguer sa signature, en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée en 2013 entre Rodez agglomération et la commune d'Olemps et leurs éventuels avenants,

Vu les arrêtés du Président de la communauté d'agglomération de Rodez portant nomination de Madame Annick BERTHAUD, Madame Edith COSTECALDE, Madame Mélanie BOUTONNET, Monsieur Nicolas OLLIER, Madame Florie ROUVELET, Madame Claire VILLIERES et Madame Julie CARRIERE dans des cadres d'emplois territoriaux,

Considérant que Madame Annick BERTHAUD occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Développement Urbain, Aménagement du Territoire et Patrimoine Culturel, que Madame Edith COSTECALDE occupe les fonctions de Directrice urbanisme réglementaire notamment chargé de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à Rodez Agglomération, que Madame Mélanie BOUTONNET occupe un poste de responsable du service ADS et que Madame Florie ROUVELET, Monsieur Nicolas OLLIER, Claire VILLIERES et Julie CARRIERE occupent chacun un poste d'instructeur au sein de ce service,

Considérant qu'il convient de permettre aux agents de la communauté d'agglomération chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme de procéder à la signature des actes d'instruction,

Arrête

Article 1 : Pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévues au code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie BOUTONNET, Responsable du service ADS, à l'effet de signer les documents suivants :

- les demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires,
- les lettres de majoration du délai d'instruction,
- les lettres relatives aux délais, au représentant de l'Etat dans le département,
- l'envoi du dossier en préfecture en cas de décision tacite.

Les lettres de notification d'enregistrement et d'ouverture des délais demeurent de la seule compétence du Maire ou de son représentant.

Article 2 : Cette délégation de signature ne concerne pas la décision prise à l'issue de la procédure d'instruction.

Article 3 Cette délégation de signature ne concerne pas les actes relevant de la compétence de l'Etat conformément aux dispositions issues du code de l'urbanisme.


Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, Madame Mélanie BOUTONNET, délégation est donnée, par ordre de priorité, à Madame Edith COSTECALDE, Madame Annick BERTHAUD, Monsieur Nicolas OLLIER, Madame Florie ROUVELET, Madame Julie CARRIERE et Madame Claire VILLIERES.

Article 5 : Le Directeur général des services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire d'une décision administrative peut la contester devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Olemps, le 24/03/2026

Le Maire,

Danièle RAYA-JAUR